

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le 11 septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire.

Présents,

CHAIZE Patrick	DESMARIS Valérie	RAVOUX Christian
TROUILLOUX Caroline	MAHE Laurent	
CARRIERE Florent	SERVIGNAT Françoise	VAGINAY Norbert
GUILLET Monique	DESPLANCHES Annie	DESPLANCHES Jean Louis
	MOREL André	FEVRE Martine
QUATREHOMME Vincent	GUICHON Christelle	ROZIER Patrick
	PERINET Marcel	

Date de la convocation : le 06 septembre 2017

Membres en exercice : 22

Présents : 17 Votants : 20

Absents excusés : **CARAF**A Sandrine, **LECLERC** Marie-Laure, **PAQUELET** Laurence, **HENRY** Christine, **CLABAUT** Cédric

Pouvoirs : Madame Sandrine CARAF A donne pouvoir à Monsieur Florent CARRIERE
Madame Laurence PAQUELET donne pouvoir à Monsieur Laurent MAHE
Madame Christine HENRY donne pouvoir à Madame Caroline TROUILLOUX

Secrétaire de séance : Françoise SERVIGNAT

ORDRE DU JOUR:

* Adoption du compte rendu du 10 juillet 2017

Adopté à l'unanimité

1. Dénomination de la salle des Fêtes de Vonnas

Le Conseil,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner un nom à la salle des fêtes de Vonnas, un des derniers bâtiments communal à ne pas avoir été "baptisé".

Il est proposé au conseil de dénommer la salle des fêtes du nom de Monsieur Albert TRAMBLAY, décédé en avril dernier, ancien combattant et président d'une entreprise de transport du même nom, établie sur le site actuel de la salle des fêtes.

Vu l'avis favorable de la famille,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la salle des fêtes de Vonnas « **Albert TRAMBLAY** »

Adopté à l'unanimité

2. Attribution d'indemnité au Comptable du Trésor

Le Conseil,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Étant entendu qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

Adopté à l'unanimité

3. Retrait de la délibération 17/05/22-3 du 22 mai 2017 relative aux tarifs piscine pour la saison 2017

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose qu'en date du 1^{er} juin 2017, les services de la Préfecture invitent le conseil municipal à retirer la délibération relative aux tarifs piscine 2017 au motif suivant :

Le conseil a décidé d'un tarif différencié pour le personnel communal, ainsi que pour leurs enfants.

Les personnes publiques investies d'une mission de service public, ont l'obligation de traiter les usagers sur un pied d'égalité, sans discrimination, dans la mesure où ces usagers se trouvent dans des situations comparables au regard du service.

Par conséquent, la délibération ne respecte pas le principe d'égalité des usagers en prévoyant un tarif préférentiel pour les agents communaux.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération 17/05/22-3 du 22 mai 2017 relatif aux tarifs piscine 2017.

Adopté à l'unanimité

4. Remboursement de frais postaux pour agents communaux

Le Conseil,

Monsieur le Maire, expose qu'il a fallu procéder à une avance des frais d'affranchissement pour l'envoi de différents courriers et colis en recommandé avec accusé de réception.

Les frais d'affranchissement ont été directement réglés par des agents. Cette dépense incombe à la commune et il convient de rembourser Monsieur Ronald CADILLON pour un montant de 23.60€ et Madame Sandra PERRET pour un montant de 20.25€.

Cette décision est proposée au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Monsieur Ronald CADILLON les frais d'affranchissement pour un montant de 23.60 €

DECIDE de rembourser à Madame Sandra PERRET les frais d'affranchissement pour un montant de 20.25 €

DIT que la dépense sera imputée au budget de la commune, au compte 6261.

Adopté à l'unanimité

5. Refacturation de bornes électriques

Le Conseil,

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune doit procéder à la refacturation à l'association Vonnas'Anime, d'une borne fixe provisoire EDF pour la fête du cheval 2017.

Avec l'accord de l'association, il est précisé que Vonnas'Anime prend à sa charge la moitié des frais d'installation, soit un montant de 153.58 €, l'autre partie étant à la charge de la commune ayant utilisé le boîtier EDF pour le Tour du Valromey.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de facturer à l'association Vonnas'Anime la somme de 153.58 € pour les frais d'installation d'une borne fixe provisoire EDF pour la fête du cheval 2017.

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la procédure pour recouvrer la somme due.

Adopté à l'unanimité

6. Décision budgétaire modificative n°1 budget Principal

Le Conseil,

Monsieur le Maire, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

INVESTISSEMENT					
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
OP 212 - 2313 -	MAIRIE	1 000,00			
OP 260 - 2158	VIDEOPROTECTION	- 1 000,00			
	Total	-		Total	-
	solde	-			

FONCTIONNEMENT					
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
6455	Assurance du personnel	3 550,00	74833	État comp. Au titre de la CET	2 969,00
65548	Contribution aux organismes de regroupement	8 000,00			
673	annulation titre sur exercices antérieurs (frais de scolarité st julien sur veyle)	1 150,00			
60612	Énergie - Électricité	- 9 731,00			
	Total	2 969,00		Total	2 969,00
	solde	-			

Adopté à l'unanimité

7. Décision budgétaire modificative n°2 budget annexe Camping

Le Conseil,

Monsieur le Maire, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
COMPTE	OBSERVATION	MONTANT
60631- Fourniture de petit entretien		100,00
61558 - Entretien autres bien mobiliers		50,00
6231 - Annonce et insertions	renouvellement 3 Etoiles+ annonce	650,00

	recrutement	
61521 - entretien Terrains		- 800,00
TOTAL DEPENSES		-

Adopté à l'unanimité

8. Comité de jumelage : cadeaux aux écoles

Le Conseil,

Madame DESMARIS, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal que la commune de Vonnas adhère au comité de jumelage Wächtersbach – Châtillon-sur-Chalaronne – Vonnas – Baneins.

Cette adhésion implique pour notre commune une participation forfaitaire par habitant. Compte tenu des nombreuses activités du comité de jumelage un cadeau est offert aux écoles chaque année, il nous revient donc de verser une participation au comité de jumelage au vu des justificatifs fournis.

Après en avoir délibéré,

FIXE à 340.00 € la participation de notre commune pour la contribution au comité de jumelage Wächtersbach – Châtillon-sur-Chalaronne – Vonnas – Baneins pour le cadeau aux écoles Allemandes pour l'année 2017.

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice chapitre 'charges exceptionnelles'

Adopté à l'unanimité

9. Point sur l'urbanisme

Déclarations préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 17 D0031	11/07/2017	M. DALASLAN Mustafa	Lotissement Les Grands Varays	Clôture
DP 001 457 17 D0032	11/07/2017	Mme MONIN Fabienne	145 rue des Hirondelles	Installation d'un carport
DP 001 457 17 D0033	17/07/2017	M. THEVENET Jonathan	80 rue Antoine Manigand	Clôture
DP 001 457 17 D0034	18/07/2017	M. EVIEUX Cédric	74 rue des Mésanges	Changement de portail
DP 001 457 17 D0035	19/07/2017	Mme LABATY Josiane	632 avenue des Sports	Division parcellaire
DP 001 457 17 D0036	19/07/2017	M. PIVETEAU Didier	172 rue des Erables	Abri de jardin
DP 001 457 17 D0037	21/07/2017	M. NICOLLET Jérôme	917 route de Mâcon	Modification ouverture en façade et réfection de toiture
DP 001 457 17 D0038	25/07/2017	Mme MICHEAU Georgette	33 rue Eugène Dubois	Réfection de façade
DP 001 457 17 D0039	03/08/2017	Mme DESMARIS Valérie	763 route du Domaine du Loup	Abri pour véhicules
DP 001 457 17 D0040	07/08/2017	M. FERREIRA MARTINS Quintino	98 rue Henri Dunant	Abri de jardin et abri à véhicules
DP 001 457 17 D0041	08/08/2017	M. LETHENET Sébastien	85 rue des Châtaigniers	Abri à véhicules
DP 001 457 17 D0042	08/08/2017	M. GOY Bernard	197 allée des Primevères	Installation d'un carport
DP 001 457 17 D0043	14/08/2017	Mme SEILER Véronique	25 impasse des Violettes	Installation d'un carport et d'un abri de jardin

DP 001 457 17 D0044	28/08/2017	M. DAS NEVES Philippe	194 rue Capitaine Montréal	Modification ouverture en façade
DP 001 457 17 D0045	28/08/2017	Mme BLANC Odile	721 route de Mâcon	Modification ouverture en façade
DP 001 457 17 D0046	05/09/2017	Georges BLANC SAS	Place du Marché	Extension passerelle
DP 001 457 17 D0047	06/09/2017	M. CHAPELAN Stéphane	285 chemin du Grand Taillis	Installation portail et clôture
DP 001 457 17 D0048	07/09/2017	M. GREFFET Alain	454 avenue des Sports	Réfection de façade

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 17 D0022	11/07/2017	M. THO TXEU TCHA Va-Pierre	Domaine du Roy	Maison individuelle
PC 001 457 17 D0023	21/07/2017	Mme EUSTACHE Sandra	Lotissement Les Grands Varays	Maison individuelle
PC 001 457 15 D0010- M01	03/08/2017	M. BOU Laurent	Rue des Jonquilles	Modification implantation garage
PC 001 457 17 D0024	09/08/2017	M. GIMARET Christophe	Route de Biziat	2 maisons individuelles
PC 001 457 17 D0025	09/08/2017	M. RANDOT Mathieu	Route de Biziat	2 maisons individuelles
PC 001 457 17 D0026	09/08/2017	M. BRIANCON Geoffray	Route de Biziat	2 maisons individuelles
PC 001 457 17 D0027	09/08/2017	M. REVERCHON Yohan	Avenue des Sports	Maison individuelle
PC 001 457 17 D0028	05/09/2017	M. LAVALLARD Florent	206 impasse de la Bresse	Extension habitation
PC 001 457 17 D0007- M01	07/09/2017	SCI LACOMBE DEGLUAIRE	1541 route de Mézériat	Suppression auvent

10. Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT)

*Évaluation du transfert de fiscalité dans le cadre de la fusion des EPCI :

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de la Veyle du 16 juin 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 16 juin 2017 a approuvé les montants de fiscalité transférée dans le cadre de la fusion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le rapport est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 16 juin 2017 tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

*Évaluation des transferts de charges pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires :

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de la Veyle du 16 juin 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 16 juin 2017 a approuvé les montants de charges transférées dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires ;
Considérant que le rapport est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 16 juin 2017 tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11. Prescription de procédure de modification du PLU

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la Communauté de Communes du canton de Pont de Veyle

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes des Bords de Veyle et du canton de Pont de Veyle du 8 décembre 2016, et listant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les compétences obligatoires de la nouvelle Communauté de Communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle est compétente en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la Commune de Vonnas souhaite lancer une procédure de modification de son PLU et que celle-ci comprendrait notamment les points suivants :

- Modifications OAP et zonage :
 - Modification orientation d'aménagement Au Mariot : autoriser tout type d'habitat et notamment sur les parcelles 2256 et 2257 (au lieu de : habitat personnes âgées uniquement)
 - Reclasser la zone 2AU inondable de Pré Chapeland en zone A (décision du Tribunal Administratif)
 - Parcelle A1545 près du collège : passer de UE en UEa
 - Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) le long du Renon pour la construction d'abris de jardins
- Modifications règlement :
 - Assouplir la protection des haies en milieu urbain
 - Limiter la hauteur maximale à 3.50m en limite séparative si construction en limite en zones UAh, 2AU, Ah et Nh
 - Interdire le commerce de proximité en zones d'activités
 - Imposer l'enfouissement des raccordements de réseaux secs sous domaine public
 - Préciser les types de clôtures autorisées en limite de voie ouvertes au public
 - Hauteur maximum des clôtures en limite de voie en 1AUX à porter à 1.80m
 - Simplifier les articles 11 du règlement et préciser la couleur des couvertures
 - Lever l'ambiguïté page 30 du règlement (stationnement à moins de 200m de l'opération) : préciser sur terrain privé
 - Interdire les pylônes Télécom ailleurs que dans la zone UX de la Tuilerie pour raisons esthétiques
- Modifications des servitudes d'utilité publique (SUP) :
 - Périmètre de protection de Béost : intégration du périmètre de protection dans les SUP
 - Modification de la SUP lié à une canalisation de transports de gaz
 - Modification de la SUP relative au classement des infrastructures de transports

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle est compétente en matière de PLU, elle seule peut désormais prescrire des procédures de modification sur les PLU communaux ;

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré,

SOUHAITE que la Communauté de Communes prescrive la modification du PLU présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

12. Modification de la délibération du 12/06/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017 qui prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017. Compte tenu de cet arrêté, et les adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer étant le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux, les collectivités peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégories C.

Les montants de références applicables aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise territoriaux s'établissent comme suit (arrêté du 28 avril 2015) :

	Plafond annuel de l'IFSE		Montants maxi Annuels CIA
	Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Adopté à l'unanimité

13. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte l'avancement de grade d'un agent de la filière administrative.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE A compter du 1^{er} octobre 2017 :

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs

Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif C1

Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe C2

Le tableau des emplois est ainsi arrêté à compter du 1^{er} octobre 2017 pour les grades et échelles indiciaires modifiés:

Cadre d'emploi	Grade	échelle indiciaire	Durée hebdo	Fonctions	Nombre de postes créés
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoints administratifs Catégorie C	Adj Adm principal 2° classe	C2	35h	Agent en charge du suivi de diverses tâches administratives en matière des élections, comptabilité, paie, gestion du personnel, gestion du cimetière, et polyvalence accueil et guichet, urbanisme.	2
	Adj Administratif	C1	35h	Agent polyvalent chargé du secrétariat et diverses tâches administratives Agent chargé de l'accueil du public, accueil téléphonique, Affaires sociales Etat Civil, urbanisme, courriers, divers	4

DIT que la dépense a bien été inscrite sur le budget de l'exercice 'charges de personnel'.

Adopté à l'unanimité

14. Groupe Scolaire : point sur les effectifs de rentrée

Cours	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	+ ULIS Ecole	Total sans ULIS Ecole
Effectifs	32	29	31	28	22	33	34	34	12	243

15. Frais de scolarité 2016/2017 groupe scolaire montant des frais à facturer aux communes dont sont originaires les enfants accueillis

Le Conseil,

Monsieur le Maire propose que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves scolarisés à Vonnas, participent aux frais de scolarité de Vonnas. La commune de Vonnas étant appelée, elle aussi, sous forme de réciprocité, à participer aux frais des élèves de Vonnas scolarisés sur une autre école.

Après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année scolaire 2016/2017 à **690.82 €** par élève la participation relative à l'accueil des élèves au groupe scolaire Narcisse DEVAUX (classes maternelles et élémentaires) à Vonnas.

Le mode de calcul est annexé à la présente délibération

PRECISE que le calcul sera automatiquement actualisé chaque année scolaire prenant en compte les mêmes postes de dépenses.

PRECISE qu'il sera demandé aux communes, par l'intermédiaire d'un titre de recettes payable à la trésorerie de Chatillon sur Chalaronne, de régler cette participation aux frais.

CHARGE le Maire de recouvrer les sommes dues, à la fin de chaque année scolaire écoulée.

Adopté à l'unanimité

16. ULIS-école (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) montant des frais à facturer aux communes dont sont originaires les enfants accueillis

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose que depuis la rentrée scolaire 2011/2012, une classe ULIS-école (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), ex classe CLIS, a été mise en place par l'Éducation Nationale à l'école élémentaire sur la commune Vonnas. Cette classe s'adresse aux enfants âgés de 6 à 12 ans, déficients intellectuels légers, après que ces enfants aient été reconnus en situation de handicap par la commission des droits à l'autonomie et selon une affectation relevant de la compétence de l'Éducation Nationale. Cette dernière prend en charge les rémunérations des personnels enseignants assurant l'encadrement pédagogique.

Les autres dépenses imputables au fonctionnement de classe ULIS, tant en matière d'investissement que de fonctionnement sont à la charge de la commune de Vonnas.

Les enfants bénéficient d'un accompagnement par transport spécifique pour venir à l'école le matin et en repartir le soir et sont de ce fait appelés à déjeuner au restaurant scolaire.

Pour prendre en compte la particularité et le handicap de ces enfants, la commune de Vonnas a du renforcer l'équipe d'encadrement assurant la surveillance du temps du repas et la surveillance de cour avant la reprise de l'école l'après midi, le service de restauration est municipal, il est organisé et financé par la commune.

Il est proposé que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves, participent tant aux frais de scolarité de la ULIS de Vonnas qu'aux frais supplémentaires engagés pour le temps de restauration scolaire. La commune de Vonnas étant appelée, elle aussi, sous forme de réciprocité, à participer aux frais des élèves de Vonnas scolarisés sur une autre ULIS.

Après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année scolaire 2016/2017 à **690.82 €** par élève la participation relative à l'accueil des élèves en classe ULIS à Vonnas. Le mode de calcul est annexé à la présente délibération

PRECISE que le calcul sera automatiquement actualisé chaque année scolaire prenant en compte les mêmes postes de dépenses.

PRECISE qu'il sera demandé aux communes, par l'intermédiaire d'un titre de recettes payable à la trésorerie de Chatillon sur Chalaronne, de régler cette participation aux frais.

CHARGE le Maire de recouvrer les sommes dues, à la fin de chaque année scolaire écoulée.

Adopté à l'unanimité

17. Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes de la Veyle pour les TAP

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 actant l'intégration de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » dans les statuts de la Communauté de Communes des Bords de Veyle en prévoyant notamment la mise en œuvre des activités des enfants et des jeunes hors temps scolaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du canton de Pont de Veyle et des Bords de Veyle et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la nouvelle Communauté de Communes de la Veyle comprenant notamment la jeunesse,

Considérant que la mise en place de ces temps d'activités périscolaires sur le territoire intercommunal, les communes membres mettent à disposition de la Communauté de Communes du matériel et des locaux,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont fixés par convention dans laquelle il est notamment prévu que du matériel et des locaux nécessaires seraient mis à disposition pour l'organisation et la tenue des temps d'accueil périscolaire dès la rentrée 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE cette mise à disposition pour l'organisation des temps d'activités périscolaires, issue de la réforme des rythmes scolaires,

AUTORISE le Maire à signer la convention précisant les modalités d'organisation de cette mise à disposition,

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

18. Retour sur le passage du jury pour le concours national de fleurissement

Passage du jury du Concours National des Villes et Villages Fleuris le 29 août sur la commune pour le label 4 fleurs. Retours très positifs du jury.

19. Point d'information sur la fréquentation de la piscine cette saison

Point remis lors d'une prochaine séance du conseil municipal

20. Point d'information sur la saison camping

Fréquentation en hausse sur la saison 2017 par rapport à 2016.

Suite à l'audit réalisée par la société Alpes Contrôle le 26 juillet 2017, le camping Le Renom conserve son classement 3* jusqu'en 2022.

21. Rapport d'activités, bilan et comptes de résultats 2016 de la SEMCODA

Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire Adjoint, donne lecture du rapport annuel du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA de l'année 2017 et du bilan et comptes de résultats de la SEMCODA.

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'activités de l'année 2017 et du bilan et comptes de résultats de la SEMCODA et donne quitus au mandataire pour la période expirée.

Adopté à l'unanimité

22. Définition des loyers pour les appartements de la maison communale

Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire Adjoint, expose au Conseil que les deux logements type T4 de la maison communale sis au 99 impasse du champ de tir, ont été l'objet d'une rénovation complète intérieure ainsi que de travaux d'isolation de toutes les surfaces extérieures.

Dans le cadre des subventions perçues, la commune s'est engagée à plafonner les loyers mensuels des logements conformément au barème de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Il est proposé au conseil de revaloriser les loyers à hauteur de 450.00 € hors charges.

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant mensuel du loyer de chaque logement type T4 à **450.00 €** hors charges

PRECISE que le loyer sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier selon la variation de l'indice de référence des loyers

PRECISE que le locataire sera tenu de fournir à la commune une caution d'un mois de loyer pour ce logement

Adopté à l'unanimité

23. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet humanitaire en Mauritanie

Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire Adjoint, expose au Conseil Municipal que la commune souhaite accompagner la création d'un contrat de rivière sur le bassin de l'oued M'Sile en Mauritanie.

Le projet permettra de développer localement la gouvernance publique de l'eau et une gestion intégrée des ressources en eaux disponibles localement.

Le montant de cette action est estimé à 88 940.00 € HT. La commune sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une aide de 36 500.00 € HT.

Vu la présentation en Bureau Municipal de l'ensemble du projet le 19 juin 2017 et l'avis favorable du bureau, Vu la présentation du projet par l'association CORAIL à l'ensemble du Conseil Municipal le 10 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour le financement de ce projet

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est établi et présenté

AUTORISE et mandate le Maire pour la signature de toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité moins une abstention

24. Demande de subvention pour le programme de travaux d'assainissement pour l'année 2018

Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire adjoint, explique que les travaux de mise en séparatif des réseaux des rues des Bons Amis et Chaynes Aimable, rue de Verdumont, Place des Marronniers, Aval Collège et Amont Collège sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par la Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération qui consiste à séparer les réseaux d'eaux usées et pluviales, rues des Bons Amis et Chaynes Aimable, rue de Verdumont, Place des Marronniers, Aval Collège et Amont Collège. Des créations de réseaux et des réhabilitations permettront de réaliser ces travaux,
- De valider le montant HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,

- D'autoriser, pour cette opération, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'eau pour le compte de la commune de Vonnas et à la lui reverser,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la totalité de l'opération « mise en séparatif des réseaux » qui consiste à séparer les réseaux d'eaux usées et pluviales, des rues des Bons Amis et Chaynes Aimable, rue de Verdemont, Place des Marronniers, Aval Collège et Amont Collège. Des créations de réseaux et des réhabilitations permettront de réaliser ces travaux,

VALIDE le montant de 528 000 € HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,

VALIDE l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,

AUTORISE, pour cette opération, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'eau pour le compte de la commune de Vonnas et à la lui reverser,

DEMANDE, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses du Maire et des Adjoint

Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire, informe le conseil municipal qu'il présentera sa démission à Monsieur le Préfet, de ses fonctions de Maire de la commune, à compter du 12 septembre 2017.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 22h.

Fait à Vonnas, le 12 septembre 2017

**Le Sénateur-Maire,
Patrick CHAIZE**